



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2026/13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260901-2026-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Attribution d'un marché transitoire de fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires à La Grand'Croix (42)

Le Maire

VU les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-15 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la procédure de gré à gré lancée en vertu de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le marché de fournitures scolaires précédemment en vigueur est arrivé à échéance le 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'approvisionnement des écoles maternelles et élémentaires pendant la période transitoire précédant la mise en place d'un nouveau marché ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé des besoins pour cette période du 1er septembre au 31 décembre 2026 est inférieur aux seuils imposant une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché transitoire de fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune de La Grand'Croix sera signé par mes soins avec la société **ALPHA BUREAU** située au **26 C Avenue de la Libération 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE**.

Article 2 : Le montant du marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché public de **6 000€ HT**.

Article 3 : La durée initiale du marché est de quatre (4) mois, sans possibilité de reconduction. Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'achève le 31 décembre 2026 inclus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand'Croix, le 01/09/2026

Le Maire,
Luc FRANÇOIS